

# Les Locations

## REGLES DE DEPARTAGE EN HAUTE SAISON

En cas de réservation aux mêmes dates et sur le même site de plusieurs agents, en pleine saison (vacances scolaires d'été ou d'hiver), une priorité est donnée :

1. Aux agents ayant des enfants **scolarisés** à charge
2. Aux agents dont la demande a été **refusée** l'année précédente
3. Aux agents n'ayant **pas bénéficié** d'une location l'année précédente

*Dans tous les cas, il est conseillé aux agents de faire plusieurs propositions de sites et de dates.*

LES DEPARTAGES SERONT EFFECTUES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION ASC :

Pour l'ensemble des sites, en été : le **jeudi 29 mars 2012**

**Vos demandes de réservation devront donc nous parvenir au plus tard  
le vendredi 23 mars**

Pour Gourette et Valloire, période de décembre 2012 à mai 2013 : le **mardi 16 octobre 2012**

**Vos demandes devront donc nous parvenir au plus tard  
le vendredi 12 octobre**

EN BASSE SAISON, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée

## LA PROCEDURE

1. Pour réserver, nous adresser au CRE 23 rue de la Rivaudière 44805 CP 0101 St Herblain Cedex :
  - L'Annexe 4 : la demande de réservation
  - La Photocopie de votre feuille d'imposition 2011 sur revenus 2010
  - Le chèque du règlement et un chèque de caution (non encaissé) de 100 €, libellé à l'ordre du CRE AFPA PDL

**⇒ LE CHEQUE DE CAUTION ET LE CHEQUE DE REGLEMENT DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE JOINTS A LA DEMANDE, A DEFAUT LA RESERVATION NE SERA PAS EFFECTIVE.**

⚡ Exceptions : Pour La Barre de Monts, Sainte Marine et Gourette, ne pas nous envoyer de chèque de caution. Il vous sera demandé sur place.

2. Un **courrier** de confirmation ou de refus vous sera alors envoyé.
3. Nous adresser l'**inventaire** et le **questionnaire de satisfaction** complétés, à l'issue du séjour.
4. Le chèque de caution ne vous sera alors renvoyé **qu'après leur réception**.

Les agents ayant bénéficié d'une location en pleine saison pourront aussi bénéficier d'une autre location sur la même année, mais **seulement en basse saison.**

Les agents ayant bénéficié de Chèques Vacances ne pourront pas bénéficier d'une location **en haute saison.**